



COMITE DIDEROT



M. Martin Ajdari

Président de l'Arcom

Paris, le 2 avril 2026

Concerne : interviews de personnes physiques sanctionnées par l'Union européenne à l'initiative de médias français / Interview du Ministre Lavrov sur France2 et sur France Info

Monsieur le Président,

La diffusion de l'interview du Ministre des affaires étrangères de la Fédération de Russie par France 2 et par France Info a suscité un important mouvement d'indignation et de critique.

De nombreux observateurs, universitaires, journalistes, organismes publics, la Commission européenne, le Parlement européen n'arrêtent pas de souligner l'importance de la propagande et de la désinformation dans la stratégie d'agression de l'Ukraine et de l'Europe menée par la Fédération de Russie. Donner la parole au Ministre des Affaires étrangères d'un Etat menant une guerre terroriste et criminelle, au moment demandé par celui-ci et dans des conditions techniques ne permettant pas à la journaliste de faire son travail de manière sérieuse, relève d'un manque de lucidité stratégique, de professionnalisme et de déontologie.

Plusieurs experts ont posé le problème général de la porosité des médias français à la propagande russe en termes de déontologie (logique du scoop, course à l'audimat, voire fascination pour le pouvoir,..), de manque de préparation, de manque de collaboration avec les experts, de contraintes techniques, de surévaluation de leur capacité à se confronter avec un diplomate aguerri,... Ces différentes analyses sont intéressantes, mais notre approche se pose en termes juridiques et nous souhaitons que l'Arcom se

saisisse de l'ensemble du processus qui a conduit à sa diffusion, des modalités de l'interview et de sa circulation.

Nos associations condamnent vivement le principe même de cet interview.

Nous constatons :

- Que cet interview (comme les précédentes interviews de personnalités sanctionnées) constitue un contournement des sanctions européennes par mise à disposition de ressources économiques prohibée par le Règlement UE 2014/269. L'interview en soi est déjà une mise à disposition de ressources économiques, mais il paraît probable qu'un accord a été passé pour que le Ministère russe des Affaires étrangères puisse librement disposer de la vidéo. Comme nous le montrons dans le point 6° de la note jointe, la vidéo de l'interview est également utilisée, en particulier à l'initiative de Margarita Simonian, directrice d'ANO-TV Novosti et coordinatrice de la propagande internationale du Kremlin, par d'autres sites et comptes sur réseaux sociaux soutenant les positions russes. France-Télévisions a ainsi contribué à alimenter l'appareil de propagande de guerre non seulement en France, mais en Russie même et dans le reste du monde.
- Que les principes de maîtrise de l'antenne dans une émission en différé et d'honnêteté de l'information n'ont pas été respectés (présentation de l'émission comme un direct alors qu'il s'agit d'un montage en différé, contextualisation faible, absence répétée de critique des propos mensongers tenus par le Ministre, absence de commentaires par un contradicteur qualifié)
- Que la diffusion sur le site de France Info et de son compte Youtube de l'intégralité de l'entretien, résultant d'une exigence du Ministre Lavrov, constitue un privilège accordée à celui-ci, discriminant par rapport à d'autres personnes interviewées.

Nous constatons également l'absence totale de réciprocité : dans les circonstances actuelles de verrouillage de l'information en Russie, il est évidemment inconcevable qu'un dirigeant français, ukrainien ou européen puisse s'adresser, pendant une heure de grande écoute, à la population russe.

Nous soutenons la démarche de M. Laurent Mazaury, qui, dans la lettre qu'il vous a adressée le 27 mars, demande que l'Arcom examine cette séquence et, le cas échéant, engage les procédures prévues afin que ce genre d'événement ne se reproduise plus à l'avenir.

En complément des arguments avancés par M. Mazaury nous souhaitons que l'Arcom examine les émissions et leur reprise sur les sites et comptes de réseaux sociaux du point de vue des sanctions européennes telles que définies dans le Règlement 269/2014. La loi SREN a confié à l'Arcom le soin de faire veiller au respect des sanctions par les services audiovisuels et les opérateurs de télécommunication français.

Nous vous demandons donc de soumettre la note de signalement jointe au collège de l'Arcom et nous demandons à l'Autorité :

1. d'intervenir publiquement pour rappeler aux médias, aux journalistes qu'en application du Règlement 269/2014 de l'Union européenne les interviews de personnalités sanctionnées et leur diffusion ne peuvent avoir lieu à leur initiative.
2. de demander le retrait par les médias cités des interviews mentionnées accessibles sur leur site ou sur leurs comptes de réseaux sociaux
3. de fournir aux médias, aux journalistes et aux opérateurs français une liste de toutes les personnalités sanctionnées au titre du Règlement 269/2014. Cette liste est facilement accessible sur le site EURLex de l'Union européenne, mais force est de constater que nombre de professionnels et journalistes français ne savent pas recourir à cette source d'information officielle.
4. de signaler à la Commission européenne le non respect par les opérateurs de réseaux sociaux qui, en application du DSA, relève de sa compétence, des sanctions frappant des propagandistes sanctionnés (russes ou non russes), y compris lorsqu'ils acceptent que les comptes de médias diffusent des interviews réalisés à leur initiative de personnes physiques sanctionnées.

Nos organisations sont attachées à la liberté d'information, aux droits des journalistes et au service public des médias. Dans le cas de l'interview de Sergei Lavrov, le fait qu'il soit intervenu sur deux chaînes de service public nous paraît particulièrement grave. Plus que tout autres, les diffuseurs de service public ont une obligation morale de respecter la loi, à la fois par leur statut, leur mission et par leur financement public.

Nous sommes conscients des efforts faits par France-Télévisions pour rendre compte de la situation en Ukraine et pour donner la parole à ses dirigeants. Mais nous ne pensons pas que le service public, pour mener sa mission d'information, soit tenu d'établir un équilibre de temps de parole entre l'agresseur et l'agressé, surtout lorsque l'agresseur est connu pour ses capacités de recourir au mensonge et à la désinformation. Le soi-disant intérêt journalistique de cet interview est nul : les déclarations de M. Lavrov ne nous ont rien appris que nous ne savions déjà, en particulier sur sa capacité à nier les crimes du régime dont il est un des responsables.

Nous invitons l'Autorité à prendre en considération la possibilité d'une sanction financière contre le diffuseur.

En vous remerciant de votre attention, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos salutations distinguées.

André Lange, Coordinateur du Comité Diderot

Jean-Pierre Patsernak, Président de l'Union des Ukrainiens de France

Sylvie Rollet, Présidente de Pour l'Ukraine, pour leur liberté et la nôtre

Copie :

Madame Constance Le Grip, Députée

Madame Nathalie Loiseau, Présidente de la Commission « Bouclier démocratique » du Parlement européen

M. Laurent Mazaury, Député

M. Delphine Ernotte, Présidente de France-Télévisions

M. Stéphane Sitbon Gomez, Directeur des Antennes et des programmes, France-Télévisions

M. Jérôme Cathala, Médiateur de l'information nationale de France-Télévisions.



COMITE DIDEROT

**NOTE DE SIGNALEMENT – INTERVIEW DE SERGUEI LAVROV SUR LE JT DE FRANCE2
ET SUR FRANCE-INFO, 26 MARS 2026**

2 avril 2026

La présente note de signalement concerne l'ensemble des contenus publiés par France-Télévisions relatifs à l'interview de Sergueï Lavrov, Ministre des Affaires étrangères de la Fédération de Russie par Madame Léa Salame :

- Dix minutes sur le JT de 20 heures France 2 le 26 mars, reprise sur le site de la chaîne¹, sur celui de France Info², sur le compte X JT20heures³
- Publication en ligne de l'intégralité de l'interview d'une heure sur le site de France Info⁴ et sur sa chaîne Youtube⁵
- Annonce de l'émission
 - France TV Pro : <https://x.com/francetvpro/status/2037200257428165090>
 - 26 mars 2026, 5 :09 PM
- Emission « Sur le terrain » , France Info du 26 mars 2026 : Sergueï Lavrov, l'atout diplomatique de Moscou ?
 - Sa reprise sur le site de France Info⁶
 - Reprise d'un extrait de 1'50 des déclaration de M. Jean de Glinistty sur le compte X de France Info⁷ Mardi 26 mars, 9 h.34

¹ "JT 20 heures Sergueï Lavrov", <https://www.france.tv/france-2/journal-20h00/8343459-serguei-lavrov.html>

² "Nous nous prononçons pour la défense des intérêts de l'Iran" : regardez l'interview exclusive de Sergueï Lavrov, ministre des Affaires étrangères russe, sur France 2
https://www.franceinfo.fr/monde/russie/video-nous-nous-prononcons-pour-la-defense-des-interets-de-l-iran-regardez-l-interview-exclusive-de-serguei-lavrov-ministre-des-affaires-etrangees-russe-sur-france-2_7896044.html

³ <https://x.com/le20hfrancetele/status/2037263695282114568>. On notera que cette version « Replay » est distincte de ce qui a été montré à l'antenne : illustrations, révision de la traduction. Est-ce conforme aux règles du replay, fonction censée permettre de voir ce qui a été diffusé ?

⁴ « JT de 20h du Jeudi 26 mars 2026 »
https://www.franceinfo.fr/replay-jt/france-2/20-heures/jt-de-20h-du-jeudi-26-mars-2026_7855811.html

"Nous ne pouvons pas accepter ces accusations qui nous sont faites de transmettre à l'Iran du renseignement", tance Sergueï Lavrov, ministre des Affaires étrangères russe
https://www.franceinfo.fr/monde/russie/nous-ne-pouvons-pas-accepter-ces-accusations-qui-nous-sont-faites-de-transmettre-a-l-iran-du-renseignement-tance-serguei-lavrov-ministre-des-affaires-etrangees-russe_7896398.html

"Sur le terrain" du 26 mars 2026 : Sergueï Lavrov, l'atout diplomatique de Moscou ?,
https://www.franceinfo.fr/replay-magazine/franceinfo/sur-le-terrain/sur-le-terrain-du-26-mars-2026-serguei-lavrov-l-atout-diplomatique-de-moscou_7897619.html

⁵ <https://www.youtube.com/watch?v=Q18dZu3Bxvk>

⁶ https://www.franceinfo.fr/replay-magazine/franceinfo/sur-le-terrain/sur-le-terrain-du-26-mars-2026-serguei-lavrov-l-atout-diplomatique-de-moscou_7897619.html

⁷ <https://x.com/franceinfo/status/2037267039388115065>

- « Le connaissant, il ne devait pas être en faveur de l'invasion de l'Ukraine", affirme Jean de Gliniasty, chercheur à l'IRIS »
- Reprise d'un extrait de 2'13 des déclarations de Madame Vera Grantseva, politologue sur le compte X de France Info, Mardi 26 Mars 2026, 9 :50⁸
 - "Il utilise la démocratie occidentale où il peut s'exprimer et parler ouvertement aux populations européennes",
- Article de Pascal Doucet-Bon, Pourquoi et dans quelles conditions la rédaction de France Télévisions a-t-elle réalisé l'interview de Sergueï Lavrov, chef de la diplomatie russe ?, Site de France Info, 27 mars 2026, 15 :17⁹
 - Message sur le compte X de France-Info, 27 mars 2026, 3 :46 PM.¹⁰
- Article de Antoine Deiana, « L'interview de Sergueï Lavrov par Léa Salamé a été falsifiée sur la chaîne YouTube du ministère russe des Affaires étrangères », Site de France Info, 1er avril 2026, 20 :15¹¹
 - Message sur le compte X de France-Info, 1^{er} avril 2026, 8 :35 PM¹²

⁸ <https://x.com/franceinfo/status/2037271033447698796>

⁹ https://www.franceinfo.fr/une-information-transparente-franceinfo/transparence-pourquoi-et-dans-quelles-conditions-la-redaction-de-france-televisions-a-t-elle-realise-l-interview-de-serguei-lavrov-chef-de-la-diplomatie-russe_7897925.html

¹⁰ <https://x.com/franceinfo/status/2037541651401355577>

¹¹ https://www.franceinfo.fr/monde/russie/l-interview-de-serguei-lavrov-par-lea-salame-a-ete-falsifiee-sur-la-chaine-youtube-du-ministere-russe-des-affaires-etrangees_7909358.html et relais sur X : <https://x.com/franceinfo/status/2039411439102800290>

¹² <https://x.com/franceinfo/status/2039411439102800290>

1° Sur l'opportunité d'interviewer Sergei Lavrov

Dans l'article de Pascal Doucet-Bon « Pourquoi et dans quelles conditions la rédaction de France Télévisions a-t-elle réalisé l'interview de Sergueï Lavrov, chef de la diplomatie russe ?, posté sur le site de France-Info¹³ en réponse au tollé suscité par la diffusion de l'interview, M. Philippe Corbé, Directeur de l'information de France-Télévisions explique : *"La Russie est un acteur majeur de la guerre au Moyen-Orient. L'Iran et la Russie sont alliés. Dans ce contexte, interroger Sergueï Lavrov a un intérêt journalistique évident."*

La question suivante devrait être posée : le fait qu'un Etat soit un acteur majeur dans une guerre est-il suffisant pour légitimer une interview d'un de ses dirigeants par une chaîne de service public, quelle que soit la nature du régime et des crimes dont il est tenu pour responsable ? Les dirigeants actuels de l'Iran, du Hamas, du Hezbollah, du régime houthi ont également un rôle majeur dans le conflit actuel. France-Télévisions envisage-t-elle de les interviewer ?

Pourquoi solliciter le Ministre des Affaires étrangères de la Fédération de Russie plutôt que, par exemple, la Haute représentante de l'Union européenne ?

Pourquoi le Ministre des Affaires étrangères de la Fédération de Russie est-il interviewé sur le JT de la chaîne principale du groupe alors que, trois jours plus tard, le Ministre français des Affaires étrangères, M. Jean-Noël Barrot, est invité au Journal télévisé de France 3, dont l'audience est moindre ?¹⁴

Par ailleurs, si c'est la guerre au Moyen-Orient qui justifiait l'interview, pourquoi avoir donné au Ministre Lavrov l'opportunité de répéter les positions de la Fédération de Russie sur son agression contre l'Ukraine ? Il est important de rappeler – ce qui n'a pas été fait dans la présentation du Ministre Lavrov – qu'il est personnellement sous sanctions européennes depuis le 25 février 2022.

¹³ Pascal Doucet-Bon, « Pourquoi et dans quelles conditions la rédaction de France Télévisions a-t-elle réalisé l'interview de Sergueï Lavrov, chef de la diplomatie russe ? », Site de France-Info, 27 mars 2026 https://www.franceinfo.fr/une-information-transparente-franceinfo/transparence-pourquoi-et-dans-quelles-conditions-la-redaction-de-france-televisions-a-t-elle-realise-l-interview-de-serguei-lavrov-chef-de-la-diplomatie-russe_7897925.html

¹⁴ Entretien de Jean-Noël Barrot, ministre de l'Europe et des affaires étrangères, avec « France 3 » (Paris, 29 mars 2026). Selon M. Barrot, « Il n'y a aucune raison de douter du fait que la Russie, d'une manière ou d'une autre, soutient l'Iran dans cette guerre. La Russie et l'Iran ont signé l'année dernière un partenariat stratégique. Il l'admet lui-même à l'instant, en tout cas dans ses propos. Et il est avéré que l'Iran a fourni des drones et des missiles à la Russie pour mener sa guerre d'agression contre l'Ukraine. Nous avons même proposé et obtenu que des sanctions européennes soient prises contre les individus, contre les entités, les entreprises qui, en Iran, ont participé à ces transferts. Et donc, aucune raison de douter que, dans le sens inverse, la Russie fournisse d'une manière ou d'une autre un appui aux opérations iraniennes. »

<https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/les-ministres/jean-noel-barrot/presse-et-medias/article/entretien-de-jean-noel-barrot-ministre-de-l-europe-et-des-affaires-etrangeres-288047>

« En tant que membre du Conseil de sécurité de la Russie, il a soutenu la reconnaissance immédiate par la Russie des deux républiques autoproclamées. Sergueï Lavrov est responsable d'actions compromettant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, ou la stabilité ou la sécurité en Ukraine, et soutient activement ces actions. »¹⁵

La rédaction de France-Télévisions ne pouvait ignorer le fait que le Ministre Lavrov est sous sanctions européennes. Cette information a fait l'objet d'un communiqué de presse du Conseil européen¹⁶ L'information a été reprise à l'époque par différents médias français¹⁷, dont France Info¹⁸. Elle figure sur le site du Secrétariat général des Affaires européennes¹⁹

Dans l'émission « Sur le terrain » diffusée sur France Info, Loïc de la Mornais présente l'entretien comme « exceptionnel, extrêmement rare ». Pour lui, la longévité de la collaboration du Ministre Lavrov avec Vladimir Poutine suffit à justifier l'intérêt journalistique de l'interview. La collaboration prolongée avec un dirigeant poursuivi par la Cour pénale internationale suffirait donc à justifier la mobilisation des ressources du

¹⁵ Règlement d'exécution (UE) 2022/332 du Conseil du 25 février 2022 mettant en œuvre le règlement (UE) no 269/2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions compromettant ou menaçant l'intégrité territoriale, la souveraineté et l'indépendance de l'Ukraine, *JO L 53 du 25.2.2022*
<https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=celex%3A32022R0332>

¹⁶ Conseil européen, « Aggression militaire de la Russie contre l'Ukraine: l'UE impose des sanctions à l'encontre du président Poutine et du ministre des affaires étrangères Lavrov et adopte des sanctions individuelles et économiques de grande ampleur », Communiqué de presse, 25 février 2022
<https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2022/02/25/russia-s-military-aggression-against-ukraine-eu-imposes-sanctions-against-president-putin-and-foreign-minister-lavrov-and-adopts-wide-ranging-individual-and-economic-sanctions/>

¹⁷ « Poutine et Lavrov sur la liste des sanctions de l'UE, Londres bloque leurs actifs », *BFM Business*, 25 février 2022, https://www.bfmtv.com/economie/poutine-et-lavrov-sur-la-liste-des-sanctions-de-l-ue-londres-prevoit-des-sanctions-imminentes_AD-202202250612.html ; « Poutine et Lavrov sur la liste des sanctions de l'Union européenne », *Le Figaro*, 16 mai 2022, <https://www.lefigaro.fr/international/poutine-et-lavrov-sur-la-liste-des-sanctions-de-l-union-europeenne-20220225> ; « Guerre en Ukraine : les Européens étendent leurs sanctions à Poutine, et envisagent de plus en plus la déconnexion du système bancaire Swift », *Le Monde*, 26 février 2022
https://www.lemonde.fr/international/article/2022/02/26/guerre-en-ukraine-les-europeens-etendent-leurs-sanctions-a-poutine-mais-ne-parviennent-pas-a-s-accorder-sur-le-systeme-bancaire-swift_6115315_3210.html

¹⁸ « Guerre en Ukraine : Vladimir Poutine et Sergueï Lavrov figurent sur la liste des sanctions européennes et américaines », *France Info*, 25 février 2022 https://www.franceinfo.fr/monde/europe/manifestations-en-ukraine/guerre-en-ukraine-vladimir-poutine-et-serguei-lavrov-figurent-sur-la-liste-des-sanctions-de-l-union-europeenne_4981584.html

¹⁹ Secrétariat général aux Affaires européennes « Guerre en Ukraine 3/6 : Sanctions contre la Russie et la Biélorussie », consulté le 1er avril 2026

service public. Pas plus que Madame Salamé, Monsieur de la Mornais ne mentionne que le Ministre Lavrov est sous sanctions européennes ?

Autre élément troublant, un des expert invité dans cette émission de « décryptage » Jean de Gliniasty, directeur de recherche à l'IRIS, ancien ambassadeur de France en Russie affirme que le Ministre Lavrov ne devait pas être en accord avec de l'agression de l'Ukraine, « ni en 14 ni en 22 ». Ce propos qui dédouane le Ministre Lavrov est mis en avant sur le message du compte X de France Info. M. de Gliniasty présente le Ministre Lavrov comme un « fonctionnaire », un « professionnel », comme si, dans la Fédération de Russie, la fonction de Ministre n'avait aucune capacité exécutive, était exempte de toute responsabilité politique. Il ne mentionne pas la sanction européenne, justifiée par le rôle du Ministre dans la reconnaissance des deux Républiques autoproclamées du Donbass. Il ne mentionne pas que Lavrov a soutenu les séparatiste et cherche à faire l'impasse sur le fait que, depuis 2014, Lavrov est un des éléments actif de la politique d'agression, qu'il a défendue aux Nations-Unies et dans de nombreux forums. Si le Ministre Lavrov n'est qu'un fonctionnaire, sa présentation comme deuxième personnage le plus puissant de Russie avancée par Madame Salamé est aberrante.

2° Sur le contournement des sanctions européennes que représente l'interview des personnes sanctionnées

L'examen en termes de contournement de sanctions européennes nous paraît d'autant plus nécessaire que l'interview du Ministre Lavrov diffusé le 26 mars 2026 n'est pas un cas isolé et que, dans leur course à l'audience et à la notoriété, plusieurs médias et journalistes français ont promus, depuis le début de la guerre, en événements des interviews de personnes physiques sanctionnées.

L'interview du Ministre Lavrov est au moins le septième cas dans lequel du temps d'antenne et de présence sur Internet et les réseaux sociaux ont été accordés à des personnalités russes sanctionnées par l'Union européenne. Outre ce cas, nous relevons :

- Interview de Sergei Lavrov sur TF1 le 29 mai 2022
- Interview de Vladimir Soloviev sur France 2, le 17 février 2023
- Interview de Piotr Tolstoy sur BFM TV le 21 mars 2024
- Interview de Dmitri Peskov sur le site du *Point*, le 25 avril 2025
- Interview de Vladimir Soloviev sur TMC, le 13 mai 2025
- Interview d'Alexander Doguin sur France Culture le 23 novembre 2025.

Ces personnes physiques sont sanctionnées sur base du Règlement 269/2014 pour le rôle qu'elles jouent dans la légitimation de l'agression russe contre l'Ukraine. Du seul point de vue déontologique, ces sanctions devraient déjà constituer un frein à toute démarche d'interview organisée comme « événement exceptionnel ».

Mais les sanctions contiennent des dispositions très précises qui, selon notre analyse, devraient conduire les médias européens à renoncer à produire ce type d'entretiens évènements.

L'article 2.2 du Règlement 269/2014 stipule : « *Aucuns fonds ni ressources économiques ne sont mis, directement ou indirectement, à la disposition des personnes physiques ou des personnes physiques ou morales, des entités ou des organismes qui leurs sont associés énumérés à l'annexe I, ni dégagés à leur profit.* »

L'aliéna d du règlement définit les ressources économiques : « *les avoirs de toute nature, corporels ou incorporels, mobiliers ou immobiliers, qui ne sont pas des fonds, mais qui peuvent être utilisés pour obtenir des fonds, des biens ou des services* »

Nous rappelons que c'est à notre demande qu'en 2024, l'Arcom et la Direction générale du Trésor ont sollicité de la Commission européenne une clarification de la notion de « ressources économiques » en ce qui concerne les médias. Cette clarification a été faite

dans un amendement du Document FAQ²⁰ de la Commission européenne en date du 14 mai 2024

10. Certain Russian media outlets are listed in Annex I to Council Regulation 269/2014. What does the freezing of their “economic resources” entail?

Last update: 14 May 2024

A number of media outlets are listed in Annex I to Council Regulation 269/2014. As a result, their funds and economic resources must be frozen and no funds or economic resources can be made available to them.

The concept of “economic resources” includes assets of every kind, whether tangible or intangible, movable or immovable, which are not funds but may be used to obtain funds, goods or services.

In the context of the media sector, the Commission considers that the broadcasting of content can be considered an “economic resource”, as such content can be used for advertising products and services. Consequently, broadcasting the content of listed entities is prohibited.

The prohibition to make economic resources available includes the prohibition to provide internet services, satellite capacities, content hosting services or any other means that could be used to obtain funds by the listed entities.

Ce point concerne les « media outlets », mais comme l'article 2.2. s'applique aussi bien aux entités qu'aux personnes physiques, nous en concluons que l'interdiction de mettre à la disposition des ressources économiques telles que temps de travail d'une équipe de rédaction, location de lignes de télécommunication, mise à disposition de temps d'antenne ou d'espace sur Internet et les réseaux sociaux relève bien de cette interdiction. Si la diffusion des contenus produits par les entités est interdite, il semble logique que les contenus fournis par les personnes sanctionnées sur base du même article le soient aussi.

Le fait de permettre à des propagandistes officiels de disposer de ces ressources économiques leur permet ce service important que représente la possibilité de légitimer la guerre d'agression de la Fédération de Russie contre l'Ukraine. Ce faisant, ils peuvent obtenir des fonds à titre individuel (leur propre rémunération) et pour le régime qu'ils servent (fonds attribués aux Forces armées russes, aux services de propagande et de répression et de manière générale à l'effort de guerre). Ils peuvent, comme c'est le cas du récent interview de Sergei Lavrov, obtenir une production vidéo qu'ils peuvent diffuser sur leurs propres réseaux, sans frais, en Russie mais aussi à l'attention du public international, comme nous en faisons la démonstration au point 6° de cette note.

²⁰ EUROPEAN COMMISSION, *Media FAQs on sanctions against Russia and Belarus, with focus on the following provision: Article 2f of Council Regulation (EU) No 833/2014*. Last update 14 May 2014
https://finance.ec.europa.eu/publications/media_en

En conséquence, nous considérons que les interviews mentionnées constituent, de la part des médias mentionnés des contournements des sanctions européennes et que l'Arcom doit sanctionner et prévenir ce type de contournement.

3° Sur les modalités d'organisation de l'interview par France-Télévisions

Au delà de la question de principe, il nous paraît important que soient examinées par l'Arcom les modalités de l'interview et de sa diffusion par France-Télévisions. Les modalités d'organisation de l'interview posent en effet différents problèmes.

Détermination des responsabilités au sein de France Télévisions

Dans l'article cité de Pascal Doucet-Bon, en réponse au tollé suscité par la diffusion de l'interview, Hugo Plagant, Rédacteur en chef du journal télévisé de 20 heures de France 2 explique :

"Notre bureau de Moscou proposait une interview au pouvoir russe depuis plusieurs années "Cela a failli se faire à plusieurs reprises, mais l'accord de principe ne venait pas. Il y a trois mois, Sergueï Lavrov a fini par accepter, mais il a décalé plusieurs fois."

Si les négociations pour obtenir une interview du Ministre Lavrov ont été ouvertes depuis plusieurs années, il serait important de savoir quelles sont les personnes, au sein de France-Télévisions, qui ont été impliquées dans ces négociations. L'Arcom devrait déterminer qui sont les différentes personnes qui assument une responsabilité dans l'entretien du 26 mars 2026.

Soumission à l'agenda du Ministre Lavrov, et donc à ses intérêts de propagande

Le seul témoignage de M. Plagant suffit à indiquer que l'interview, décidé en fonction de l'agenda propre du Ministre des Affaires étrangères, correspond aux intérêts de la politique de son gouvernement.

On peut évidemment dire que cela est vrai de toute personnalité politique intervenant dans une émission de télévision, mais le ministre des Affaires étrangères d'un Etat condamné par les Nations Unies pour l'agression et l'occupation illégales d'un Etat souverain n'est pas un homme politique comme les autres.

Favoritisme par diffusion de l'intégralité de l'ensemble de l'entretien et discrimination par rapport aux autres intervenants potentiels

Dans le même article, Philippe Corbé, Directeur de l'information de France Télévisions explique les négociations menées avec le Ministre des Affaires étrangères : "

Nous sommes tombés d'accord sur un entretien d'une heure, duquel nous tirerions une interview de 8 à 10 minutes pour l'antenne".

L'article signale que le Ministre russe a exigé que l'intégralité de l'interview soit montrée au public.

Que le Ministre Lavrov, à son exigence, ait bénéficié d'un traitement de faveur constitue une faveur et un précédent graves.

- Quelle autre personnalité pourrait en effet exiger d'un diffuseur que son interview soit diffusé *in extenso* sur le site de France-Info et sur le compte Youtube de la chaîne ?
- Accepter cette exigence, c'est non seulement accepter une perte de maîtrise de l'antenne, mais c'est aussi créer une situation de discrimination au seul bénéfice d'une personnalité sous sanctions, représentante officielle d'un Etat qui ne respecte pas le droit international et considère la France comme un pays ennemi.
- Avoir satisfait à une telle exigence constitue un dangereux précédent : toute personne interviewée pourrait désormais en demander autant. Le fait de disposer de l'intégralité des interviews pourrait, comme le suggère M. Corbé, être une forme intéressante de transparence pour les auditeurs. Mais les implications juridiques, éditoriales, techniques et financières d'une telle pratique ont-elles été examinées au préalable par la chaîne ?

4° Absence de maîtrise de l'antenne : émission en différé et non émission « en direct »

Des informations publiées dans l'article de Pascal Doucet-Bon, il apparaît que contrairement à ce que dit Madame Salamé en début de séquence, l'émission n'est pas « en direct de Moscou » mais que l'émission est en différé et a fait l'objet d'un montage.

A deux reprises dans l'interview Madame Salamé indique que l'interview a été réalisée en matinée.

Il s'agit donc non pas d'un « léger différé » (tel que par exemple évoqué par le CSA dans sa décision n°2021-2018 du 17 mars 2021 prononçant à l'encontre de BFM-TV et validée par le Conseil d'Etat le 12 juillet 2022, n°451897) mais d'un différé significatif (au moins huit heures).

Outre le fait que Madame Salamé introduit l'entretien sur une base mensongère, le différé de huit heures donnait tout le temps à la rédaction de démonter les erreurs et mensonges du Ministre Lavrov et d'inviter un ou des contradicteurs dans le JT de 20 heures.

-

5° Faiblesse de la critique des propos du Ministre Lavrov par Madame Salamé.

Madame Léa Salamé, qui a mené l'interview, a été particulièrement mise en cause et une pétition circule sur les réseaux pour demander sa démission.

Il serait important que l'Arcom détermine quel rôle elle a joué dans la décision d'interviewer le Ministre Lavrov : a-t-elle été partie prenante de la décision ou a-t-elle été simple exécutante ?

On peut admettre que les conditions de l'interview n'étaient pas aisées. Comme cela est reconnu par l'article de Pascal Doucet-Bon, les conditions du duplex avec traduction ont été habilement exploitées par le Ministre Lavrov, qui enlève son oreillette pour prendre son temps dans ses réponses, avec garantie de ne pas être interrompu. Cette pratique est connue et avait déjà été utilisée par le Ministre Lavrov lors de son interview par TF1 le 29 mai 2022.

Cependant, les conditions difficiles de l'entretien ne justifient pas la perte de maîtrise de l'antenne, dans une émission en différé.

Par ailleurs, comme le rappelle M. Mazaury, en vertu de l'article 13 de la loi du 30 septembre 1986, les éditeurs des services audiovisuels se doivent de garantir l'honnêteté de l'information, le pluralisme des expressions de pensée et l'indépendance et l'impartialité de leurs programmes. En l'occurrence, la diffusion sans contradiction adéquat ni mise en perspective relève de l'instrumentalisation de l'espace audiovisuel national à des fins de propagande hostile aux intérêts et aux valeurs de la France. Il appartenait à la journaliste de corriger avec rigueur et fermeté les propos du Ministre Lavrov.

Le fait que l'émission soit en fait un différé rend d'autant plus grave l'absence de démenti des informations mensongères du Ministre Lavrov dans le cadre de l'émission. Nous ne pouvons admettre l'explication de M. Corbé selon laquelle « *Les téléspectateurs du journal de 20 heures ont pu constater que Léa Salamé rappelait les faits, dans des conditions d'entretien qui n'étaient pas simples* ».

Séquence du JT de 20 heures (10 minutes)

En ce qui concerne la séquence du JT, on peut souligner

- Absence de contextualisation : Madame Salamé néglige de rappeler que le Ministre Lavrov est le représentant officiel d'un Etat condamné par les Nations Unies pour son agression illégale contre l'Ukraine et qui, le 11 juillet dernier, a été condamné par la Cour européenne des Droits de l'Homme pour violations flagrantes et généralisées des droits de l'Homme qu'elle a commises dans les territoires occupés d'Ukraine depuis 2014 et à l'occasion de son invasion à

grande échelle de l'Ukraine lancée en février 2022 et pour sa responsabilité de la destruction du vol MH17 à l'été 2014, ayant entraîné la mort de 298 personnes. Elle néglige de signaler que le Ministre Lavrov est personnellement sous sanctions européennes.

- Madame Salamé ne fait aucune correction lorsque le Ministre Lavrov affirme que l'Ukraine avec ses soutiens occidentaux a violé tous ses engagements. Elle ne rappelle pas que la France est inscrite sur la liste russe des pays inamicaux dès 2021, avant l'invasion à grande échelle de l'Ukraine qui a entraîné un durcissement des positions européennes et françaises.
- Madame Salamé ne fait qu'une réponse bien faible lorsque le Ministre Lavrov affirme que la Russie ne vise pas des objectifs civils mais que l'Ukraine le fait systématiquement. La destruction des centrales thermiques, des réseaux d'eau potable, des silos à grain, les 2881 attaques sur les systèmes de santé ukrainien sont clairement des attaques contre des cibles civiles.
- Madame Salamé ne fait aucune référence à l'emprisonnement de civils, à la déportation et à la russification des enfants, aux crimes de guerre (viols, tortures, traitement des prisonniers de guerre, à la répression en Russie même et à la censure systématisée. Aucune question n'est posée par la journaliste sur ses confrères russes et ukrainiens assassinés ou emprisonnés alors qu'un mois plus tôt, RSF a saisi la CPI.²¹. Il n'y a aucune question sur le pillage du patrimoine culturel de l'Ukraine ou sur les conséquences de la guerre sur

²¹ « Crimes du Kremlin contre les journalistes en Ukraine : RSF saisit la justice internationale avec une plainte inédite devant la CPI pour crimes contre l'humanité », RSF, <https://rsf.org/fr/crimes-du-kremlin-contre-les-journalistes-en-ukraine-rsf-saisit-la-justice-internationale-avec-une#>, 23 février 2026.

Voir également :

« Ukraine : presque quatre ans de guerre et plus de 175 exactions contre des journalistes », RSF, 11 février 2026, <https://rsf-ch.ch/ukraine-presque-quatre-ans-de-guerre-et-plus-de-175-exactions-contre-des-journalistes/>

« Des dizaines de journalistes ukrainiens et russes croupissent dans les geôles du Kremlin : ils doivent être libérés », Tribune, Le Monde, 18 novembre 2025 https://www.lemonde.fr/idees/article/2025/11/18/des-dizaines-de-journalistes-ukrainiens-et-russes-croupissent-dans-les-geoles-du-kremlin-ils-doivent-etre-liberes_6653877_3232.html

l'environnement. Madame Salamé préfère poser une question anecdotique sur le T-Shirt CCCP porté par le Ministre Lavrov à son arrivée à Anchorage.

- Madame Salamé ne pose aucune question sur les actions de guerre hybride menée par la Russie en France et dans d'autres Etats de l'Union européenne.
- Lorsque le Ministre Lavrov affirme que les négociations sont bloquées à cause des interventions de Madame von der Leyen, Présidente de la Commission européenne et de Monsieur Mark Rutte, Secrétaire générale de l'OTAN, Madame Salamé se contente de hocher la tête et néglige de poser la question du refus de la Russie de voir l'Union européenne participer aux négociations.
- Madame Salamé ne fait aucune correction sur la comparaison entre la situation de RSF en Russie (RSF étant une ONG de défense de liberté de la presse) et la situation de RT France et Sputnik en France (RT France et Sputnik étant des médias d'Etat au service de la légitimation de l'agression de l'Ukraine par la Fédération de Russie).
- On notera également que la séquence Replay sur le site de France-Télévisions²² diffère de la version diffusée : des illustrations ont été incorporées et la traduction des propos du Ministre Lavrov a été retravaillée. Est-ce conforme à la logique éditoriale du « Replay », qui est censée permettre de reVISIONNER ce qui a été diffusé ?

Intégrale de l'interview (Une heure)

Ce qui est dit de la séquence de 10 minutes dans le JT de 20 heures, l'est, a fortiori sur l'émission d'une heure, diffusées sur le site de France Info et sur son compte Youtube. Les propos du Ministre Lavrov sont diffusés sans critique factuelle précise et sans contextualisation.

- « L'Union européenne a déchiré les accords ». Aucune correction, alors que les accords avec la Russie ont été revus après l'invasion.
- « Les sanctions européennes sont complètement illégales ». Aucune contestation de ce propos.

²² <https://www.france.tv/france-2/journal-20h00/8343459-serguei-lavrov.html>

- « La déclaration d'Indépendance disait que l'Ukraine serait neutre, sans armes nucléaires et l'Etat ne devrait pas être inséré dans les blocs militaires ». Ces supposés engagements ne figurent pas dans l'Acte de déclaration d'indépendance de l'Ukraine adopté par le Soviet suprême de la RSS d'Ukraine le 24 août 1991. Aucune évocation des accords de Budapest.
- Le Ministre Lavrov procède à une réécriture des causes de la guerre en Ukraine . « Nous ne reconnaissons pas l'indépendance de l'Ukraine présidée par les Nazis arrivés au pouvoir suite à un coup d'Etat ». "Il y a eu des bombardements des villes [par l'Ukraine], le centre de Luhansk et d'autres localités." Madame Salamé constate que le Ministre Lavrov répète la position russe, en disant qu'elle est contestée par la France, l'Allemagne, mais s'en tient à cette opposition entre versions diplomatiques sans aborder de front la critique de la position russe. L'Ukraine n'est évidemment pas dirigée par les Nazis et il n'y a pas eu de « coup d'Etat ». en février 2014. Les rapports de l'OSCE, du Conseil de l'Europe et de la Commission des droits de l'homme ont conclu à l'absence de persécutions contre minorités russophones en Ukraine. Du coup le Ministre Lavrov peut répondre que ce n'est pas la « position russe » mais « les faits ».
- « Extermination de la population russophone ». La guerre du Donbass a certes fait des victimes russophones, mais elle est la conséquence de l'ingérence russe et il n'y a aucune preuve d'une politique délibérée d'extermination, a fortiori qu'elle aurait été soutenue par la France.
- « La langue russe a été interdite ». Ce n'est pas exact, elle n'a pas été reconnue comme langue officielle, la seule langue officielle étant la langue ukrainienne. La Commission de Venise du Conseil de l'Europe et des organisations de défense de droits de l'homme se sont inquiétées de la protection des minorités suite à l'adoption de la loi linguistique de 2019, mais la loi a été reconnue par le Conseil constitutionnel de l'Ukraine.
- "Les habitants du Donbass ont voté lors du référendum pour revenir à la Russie de manière légale". Les scrutins ont eu en violation du droit international, sous occupation militaire et sans observateurs. L'Assemblée générale de l'ONU et le Conseil de l'Europe ont rejeté leur validité. Aucune remarque de Léa Salamé à ce sujet.

- « [Les occidentaux] n'avaient pas l'intention de respecter ces accords de Minsk" : les accords de Minsk ont été d'abord violés par la Russie qui a mis fin au cessez-le-feu le lendemain de son entrée en application, empêchant ensuite tout le processus.
- "Le massacre de Boutcha est une mise en scène ukrainienne." La réponse de Madame Salamé est très succincte par rapport à la négation de ces crimes de guerre. Les images satellitaires prouvent que les corps étaient présents depuis plusieurs semaines avant le retrait russe. Le rapport HCDH et une enquête détaillée du *New York Times* ont confirmé le meurtre de 73 civils par les russes.
- A 40", Madame Salamé relance le Ministre Lavrov à propos de ses affirmations sur la supposée volonté des Européens de fournir des armes nucléaires à l'Ukraine. Elle ne dit pas que c'est faux. Elle dit: "Ca, je dois vous dire qu'on a jamais entendu parler de cela. Sans doutes avez vous vos informations." Elle ne lui demande pas de preuves.

Face à toutes ces erreurs, omissions et mensonges, Madame Salamé se contente de constater que le Ministre Lavrov défend la position russe, distincte de la position de la France et de l'Europe, mais ne prend pas la peine de corriger une à une les affirmations. Le sujet de l'agression de l'Ukraine par la Russie se réduirait ainsi à l'opposition à deux narratifs diplomatiques opposés, sans que la journaliste de service public ait à examiner la réalité des faits.

6° L'utilisation de l'interview par l'appareil de propagande russe

Notre affirmation que l'interview du Ministre Lavrov est un contournement des sanctions européennes peut être renforcée par l'examen de l'usage qui a été fait de l'interview par l'appareil russe de propagande. Cet usage systématique indique que, volontairement ou involontairement, il y a bien eu provision d'un service, matérialisé par la production d'une vidéo d'une heure valorisée par l'appareil de propagande russe.

Il serait important que l'Arcom vérifie auprès de la direction de France-Télévision si elle a demandé aux sites, réseaux sociaux et comptes reprenant des séquences longues, voire l'intégralité de l'interview de retirer une vidéo diffusée en non respect de ses droits propriété et, dans le cas de modification des propos de Madame Salamé, du droit moral de celle-ci.

Exploitation de la vidéo intégrale par le Ministère russe des Affaires étrangères

Le fait que l'interview serve les intérêts de la Fédération de Russie peut se vérifier par la reprise in extenso de la vidéo sur deux sites du Ministère russe des Affaires étrangères et sur les comptes Youtube, X Facebook, Rutube, VK, Telegram du Ministère:

- XXX
- XXX
- XXX
- XXX
- XXX
- XXX
- XXX
- XXX
- XXX

Note : nous supprimons de la version publique de cette note de signalement les noms et urls inclus dans la version communiquée à l'Arcom pour ne pas leur faire de publicité. Les suppressions sont signalées par les surlignés en jaune.

La reprise de l'interview sur le site du Ministère a été manipulée.

- Il a notamment été remarqué par le chercheur Maxime Audinet que Madame Salamé est présentée comme utilisant l'euphémisme officiel d' "opération militaire spéciale" alors que celle-ci utilise en réalité l'expression "offensive militaire en Ukraine".
- Les services de France-Info ont constaté que « la traduction des questions de Léa Salamé a été délibérément modifiée au profit d'un discours de propagande. Ainsi, lorsque la journaliste affirmait que l'on n'avait "*pas entendu beaucoup*" la Russie "*défendre*" son allié iranien, la version russe transforme ses propos en

: "Vous avez beaucoup défendu votre allié, la République islamique d'Iran" D'autres passages ont également été réécrits. Lorsque Léa Salamé évoque "les dizaines de milliers de civils ukrainiens morts dans cette guerre", la traduction russe réduit ce bilan à de simples "centaines" et reformule la question de manière à atténuer toute référence à d'éventuels crimes de guerre. Autre exemple marquant : l'ajout d'une phrase jamais prononcée. Après une question sur la menace russe en France, la version diffusée par Moscou attribue à la journaliste un "Je vous comprends", laissant entendre qu'elle cautionne la position du ministre, alors qu'elle n'a jamais prononcé cette phrase.. »²³

- Dans la transcription de l'entretien en français on peut constater la même modification des propos de Madame Salamé.

Ces reprises confirment que l'entretien sert les intérêts de propagande du Ministère, et que des ressources économiques du service public français ont été mises au service de ce Ministère.

Il convient donc de demander au diffuseur si ces reprises faisaient partie de l'accord initial écrit (auquel cas il s'agirait d'une forme complémentaire de contournement des sanctions) et, si ce n'est pas le cas, si le diffuseur a demandé leur retrait au Ministère des Affaires étrangères russes.

Exploitation de la vidéo intégrale par divers sites non français

Nous constatons également que l'interview a été reprise sur les réseaux sociaux par des comptes soutiens de la propagande russe :

- In extenso sur un compte Yandex : XXX
- In extenso sur le compte Youtube XXX (Traduction dans une langue qui est probablement le telugu) XXX
- in extenso, traduite en allemand sur le compte YouTube XXX

Exploitation d'une séquence par la chaîne Pervyi Kanal

- Séquence de 6 minutes sur Pervyi Kanal, chaîne sanctionnée par l'Arcom et par l'Union européenne en décembre 2022

²³ Antoine Deiana, « L'interview de Sergueï Lavrov par Léa Salamé a été falsifiée sur la chaîne YouTube du ministère russe des Affaires étrangères », France Info, 1^{er} avril 2026 https://www.franceinfo.fr/monde/russie/l-interview-de-serguei-lavrov-par-lea-salame-a-ete-falsifiee-sur-la-chaine-youtube-du-ministere-russe-des-affaires-etrangeres_7909358.html

Exploitation d'une séquence par RT en français²⁴

- Nous n'avons pu repérer à quel moment la séquence a été diffusée mais elle est reprise sur le site de propagande Pravda. Fr :
 - XXX

Exploitation d'une séquence par différents comptes sur X et LinkedIn, à l'initiative de Margarita Simonyan

- La séquence de la déclaration scandaleuse du Ministre Lavrov comparant l'Iran et l'Ukraine : « *You ask what the difference is between the situation in Iran and the situation in Ukraine... The difference is that the Islamic Republic of Iran did not violate any of its international obligations." That's Russian FM Lavrov. The contrast could not be more stark.* » circule sur X, avec sous-titres en anglais et sans mention de source, à l'initiative de Margarita Simonyan, une des propagandistes les plus importantes en russe. Elle est reprise, en particulier, par des comptes importants pro-russes, pro-iraniens et pan-africanistes.

Cette seule séquence a été reprise par au moins 40 comptes sur X, cumulant plus de 8 millions d'abonnés et elle a ainsi obtenu près d'un million de vues.

²⁴ Nous en profitons pour rappeler que, en dépit de nos diverses alertes la chaîne RT en français reste facilement accessible et est toujours indexée par Google. Les actions de l'Arcom à ce sujet restent lentes et insuffisantes. Voir le communiqué du Comité Diderot du 18 mars 2026.

Reprise sur X de la comparaison Ukraine/Ira, par le Ministre Lavrov

Nom	URL DU SITE	Nb abonnés (K)	Vues de la vidéo au 1.4.2026 (K)
XXX	XXX	2000	341,2
XXX	XXX		258,5
XXX	XXX	3800	142,3
XXX	XXX	552,4	70,5
XXX	XXX	72,3	54
XXX	XXX	180,2	32
XXX *	XXX	131,6	23
XXX *	XXX	117,6	15,2
XXX	XXX	16,6	8,304
XXX	XXX	362,3	7,783
XXX	XXX	491,2	7,293
XXX	XXX	28,2	6,478
XXX	XXX	37,7	3,099
XXX	XXX	74,5	3,084
XXX	XXX	42,6	3,023
XXX	XXX		2,006
XXX	XXX	13,1	1,765
XXX	XXX	18	0,647
XXX	XXX	67,1	0,548
XXX	XXX	12,1	0,182
XXX	XXX	20,7	0,146
XXX	XXX	1,063	0,123
XXX	XXX	0,02	0,111
XXX	XXX	0,009	0,076
XXX	XXX	4,961	0,063
XXX	XXX	8,28	0,052
XXX	XXX	3,218	0,052
XXX	XXX	2,651	0,048
XXX	XXX	1,008	0,044
XXX	XXX	0,038	0,042
XXX	XXX	0,024	0,037
XXX	XXX	0,021	0,034
XXX	XXX	0,02	0,033
XXX	XXX	0,136	0,032
XXX	XXX	0,898	0,029
XXX	XXX	0,194	0,026
XXX	XXX	0,003	0,021
XXX	XXX	1,038	0,016
XXX	XXX	0,014	0,013
XXX	XXX	0,387	0,008
XXX	XXX	0,21	0,008
TOTAL		8062,393	981,926

(*) Comptes suspendus par X le 31 mars 2026

Source : Comité Diderot

La même séquence a été reprise sur le compte **XXX**²⁵ sur LinkedIn.

Valorisation de l'interview sur des comptes de propagande pro-russe à partir d'un commentaire Youtube de la chaîne **XXX²⁶ :**

- **XXX**
- **XXX**
- **XXX**
- **XXX**
- **XXX**
- **XXX**

Exploitation d'une séquence avec nouvelle bande sonore modifiant les propos de Madame Salamé :

- **XXX**²⁷
- **XXX**

7° Utilisation d'images de la chaîne Zvezda, sanctionnée par l'Union européenne

Sur la page « JT de 20h du Jeudi 26 mars 2026 », une des sources indiquée est « Images de la télévision du ministère russe de la Défense Zviezda ». L'utilisation de cette source n'est pas mentionnée à l'écran et nous ne savons pas à quel moment du JT elle est utilisée. La chaîne est en réalité éditée par les Forces armées russes, sanctionnées par l'Union européenne du 15 décembre 2022. Les sanctions impliquent clairement l'interdiction de l'utilisation des contenus produits par les entités sanctionnées.

²⁵ Le compte **XXX** est probablement édité par Segodnya Rossya, connue comme editrice des sites Sputnik et sanctionné par l'Union européenne. Ce compte reprend régulièrement des extraits vidéo de Russia Today. L'Arcom devrait le signaler à LinkedIn.

²⁶ **XXX** devrait être signalé par l'Arcom à Viginium et aux services de l'Union européenne comme probable officine de propagande russe.

²⁷ **XXX** et **XXX** devraient être signalés par l'Arcom à Viginium et aux services de l'Union européenne comme probable officine de propagande russe.

